

Réunion de bureau

**ASA Théry**

**Compte-rendu de la réunion de bureau du 28 mars 2023**

**Lieu** : Chez Louis Vallin

**Heures** : 20h30 -22h30

**Rédacteur** : Hubert Pajot de Sorbier

**Présents** : Anne Marchal, Joëlle Euvé, Cyril Boulard, Philippe Edinger, Hubert Pajot de Sorbier, Louis Vallin

**Représentés** : Norddine Bennani par Hubert

**Absente excusée** : Maureen Pichon de Bury

**Absent** :

**Ordre du jour** :

(B) : sera traité dans le cadre de la réunion de bureau sinon dans la réunion préparatoire

1. Signature feuille de présence
2. Courrier préfecture : nouvelle organisation
3. Validation CR réunion de la précédente réunion
4. Date prochaine réunion

## 1 Signature feuille de présence

La feuille de présence est signée et annexée au présent compte rendu

## 2 Courrier préfecture : nouvelle organisation

Lors de l'AG 2022, une co-lotie nous a interpellés concernant la diffusion des comptes rendus des réunions de bureau. Comme ces comptes-rendus comportent des informations personnelles et des dossiers en préparation (exemple préparation AG, appel d'offres, courrier des lecteurs) il nous a semblé utile de demander à la Préfecture de nous éclairer sur la réglementation à ce sujet.

Nous avons sollicité la Préfecture par courriel en octobre 2022 puis par courrier en février 2023. Monsieur Ducrocq a contacté Hubert le 22 février pour lui demander des précisions sur la notion de bureau. Hubert lui a confirmé que le bureau correspond au syndicat décrit dans les statuts. Monsieur Ducrocq a promis une réponse écrite pour fin février.

Comme la réponse ne parvenait pas, et que les appels téléphoniques n'aboutissaient pas, Hubert a envoyé un RAR le 15 mars (voir document en PJ). La préfecture a répondu par un courrier en date du 21 mars.

Pour garantir :

- Le respect du RGPD
- La confidentialité dans les étapes préparatoires des dossiers
- La possibilité pour les colotis de consulter les comptes-rendus de bureau

Les réunions de bureau seront découpées en 2 :

- Une partie consacrée aux dossiers en préparation (rédaction appel d'offres, sujets individuels) qui fera l'objet d'un CR diffusé au bureau uniquement et non consultable

- Une partie consacrée aux décisions et arbitrages qui fera l'objet d'un compte-rendu consultable par tout propriétaire qui en ferait la demande (selon les modalités définies par la CADA).

Cela va générer un surcroît de travail pour le rédacteur. Nous pouvons regretter et nous étonner que la co-lotie qui a fait cette demande - a été membre du bureau pendant 10 ans et Présidente pendant 2/3 ans et ne s'est pas saisie de ce sujet et n'a jamais veillé à la mise en conformité de nos pratiques.

Nous avons également posé la question des modalités de consultation des factures. La réponse de la Préfecture est limpide. Tout propriétaire doit pouvoir consulter les factures selon les modalités définies par la CADA. On peut demander jusqu'à 0,18 € la page en format A4 hors frais d'expédition et en exiger le montant préalablement à la diffusion.

### 3 Validation CR réunion de la précédente réunion

Sans objet car ce compte rendu est le premier de la nouvelle méthode (voir §2)

### 4 Date prochaine réunion

La prochaine réunion de bureau est fixée au 20 avril 2023. Elle se tiendra par zoom. Ordre du jour : Élection Président et Vice-Président.

FIN DE LA REUNION à 22 h 30

